



REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS JEUNES

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'accueil de loisirs « animations jeunes » est un accueil organisé par la commune de Jargeau.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne une semaine aux vacances d'automne, hiver, printemps et durant le mois de Juillet.

Les activités se déroulent de 14h jusqu'à 17h du lundi au vendredi (sauf sorties exceptionnelles et séjour).

Des activités peuvent ponctuellement intervenir le mercredi après-midi en période scolaire

Régulièrement, un séjour est proposé à 24 jeunes dont la durée peut aller jusqu'à 10 jours. Le financement de ce séjour est assuré par des actions organisées par les jeunes, les familles et la ville.

ARTICLE 3 : LIEU ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis au stade de la Chérelle ou à l'accueil de loisirs Clair soleil. La capacité maximale d'accueil des enfants est fonction du nombre d'animateurs présents.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent accéder aux animations uniquement les jeunes de Jargeau âgés de 11 ans à 17 ans.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

Le dossier d'inscription dûment complété et déposé à l'accueil de loisirs (4 rue des crosses).

Le règlement intérieur signé par les parents.

Les autorisations signées par les parents lors des sorties.

Certains documents pourront être demandés (brevet de natation de 50m, certificat médical...) pour des activités spécifiques ou lors de l'organisation de camps.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS

Un planning des activités (avec le lieu et les horaires) sera remis aux jeunes avec le dossier d'inscription. Pour chaque sortie ou activité spécifique une autorisation parentale sera demandée.

Par respect pour les installations, **une tenue de sport et des chaussures de sport propres sont obligatoires pour les activités en salle.**

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Par principe les animations sont gratuites. Toutefois une participation financière pourra être demandée aux familles lors des sorties (entrées piscine, bowling...) ou lors des pratiques nécessitant les compétences d'un brevet d'état (canoë kayak, roller,...).

La mairie prend en charge le transport et l'encadrement par des animateurs.

Les jeunes peuvent également organiser ponctuellement et de manière encadrée des opérations leur permettant de récolter des fonds pour financer leurs activités.

ARTICLE 9 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les parents peuvent venir chercher les enfants avant 17h sous réserve d'une décharge parentale.

Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant est autorisé à partir seul.

En cas d'indisponibilité des parents à venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil, ils doivent alerter le responsable dès que possible. (Tél. 02 38 59 85 01 ou 06 84 88 82 60).

A l'issue de la fermeture de l'accueil, le service devra chercher à contacter la famille. Le maire ou son(sa) représentant(e) sera prévenu(e).

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

Le directeur est à la disposition des familles pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement du centre, durant les temps d'accueil ou sur rendez-vous.

En cas de problème, il est également possible de rencontrer l'Adjoint(e) délégué(e) à l'éducation et à la jeunesse sur rendez-vous. (Tél. mairie 02 38 59 70 39).

ARTICLE 10 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance médicale.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leurs enfants. Le directeur se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

ARTICLE 12 : SANCTION ET EXCLUSION

Les dégâts causés sur le matériel sont à la charge des parents. Tout enfant auteur de dégradations volontaires sera sanctionné. La perturbation des activités, l'insolence, le manque de respect seront signalés immédiatement aux parents. Pour tous les points cités ci-dessus, la municipalité se réserve le droit de sanctionner l'enfant par une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 13 : CONDUITES A RESPECTER

- En cas de maladie prévenir la direction du Centre au 02.38.59.85.01 ou au 06 84 88 82 60 pendant les horaires d'ouverture.

- Il est demandé de bien respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

ARTICLE 13 : REMISE DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents à l'inscription. Après lecture, ils s'engageront à le respecter.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointes sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

 Coupon à remettre avec le dossier d'inscription

M, Mme.....reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des animations jeunes voté par le conseil municipal et accepte les modalités de celui-ci.

Fait à

Le

Signature